

Office du Ducroire

Votre porte d'accès à l'exportation

Depuis l'entrée en vigueur, le 1^{er} janvier 2020, de la loi relative à l'élargissement de ses missions, l'ODL est dorénavant un établissement public, doté de la personnalité juridique et jouissant de l'autonomie financière et administrative. Forte de ce nouveau statut, l'ODL a pu développer rapidement tout un éventail de nouveaux instruments pour aider les entreprises exportatrices en cette période de crise/post-crise COVID-19, comme nous l'explique sa CEO, Simone Joachim.

Que change fondamentalement la loi qui régit dorénavant vos activités ?

L'ODL est maintenant un organisme indépendant de la Chambre de Commerce, avec une structure (conseil d'administration, direction, personnel) et une autonomie financière propres. Ainsi, tout comme n'importe quel établissement public, notre direction peut prendre toutes les décisions qui découlent de son mandat et réagir rapidement en proposant de nouvelles aides, notamment en matière d'accès au financement bancaire des entreprises exportatrices/importatrices. La loi a intégré également le COPEL (Comité pour la promotion des exportations luxembourgeoises) en tant qu'activité à part entière de l'ODL.

Puisque vous parlez du COPEL, quelles sont les aides spécifiques que vous avez pu proposer en pleine pandémie ?

L'ODL a développé une nouvelle catégorie d'aides réservée aux outils numériques, dont le Marketing numérique, qui a permis aux entreprises exportatrices luxembourgeoises en mode télétravail de continuer à promouvoir leurs produits et services à l'international de manière digitale, voire d'acquérir de nouveaux clients. Dans ce cas précis, les frais de consultance marketing numérique, d'acquisition d'un outil de *marketing automation*, d'achat de bases de données de prospects ou encore de publicité en ligne sont pris en charge par l'ODL à hauteur de 50 % avec un plafond annuel maximal de 20.000 EUR. Depuis la crise sanitaire,



Simone Joachim, CEO, Office du Ducroire.

les demandes affluent car la promotion *online* est la seule possible actuellement pour promouvoir ses activités à l'étranger puisque la plupart des salons et foires a été reportée à 2021. Afin d'aider les entreprises à préserver leur trésorerie, nous avons décidé d'accélérer le remboursement de toutes les factures acquittées qu'elles nous adressent.

Et en matière d'assurances à l'exportation ?

Afin de renforcer le soutien aux entreprises durant cette période difficile, qui a vu les assureurs-crédit réduire drastiquement toutes les couvertures, si bien

que les entreprises qui avaient souscrit une telle assurance ont été démunies et obligées de payer des acomptes avant livraison ou à la livraison, parfois à des fournisseurs qu'elles ne connaissaient pas, grevant fortement leur trésorerie, l'ODL a augmenté la quotité garantie des limites et contrats émis pendant l'état de crise dans le cadre des assurances à l'export. Plus de flexibilité a été donnée à l'assurance des crédits bancaires (qui permet aux banques de réduire partiellement le risque de non-remboursement des prêts qu'elles accordent aux exportateurs luxembourgeois) ainsi qu'un assouplissement des conditions applicables à ce produit, notamment en augmentant le pourcentage d'assurance et en élargissant la définition des crédits bancaires éligibles. Nous avons également augmenté le pourcentage d'assurance sur les garanties bancaires émises auprès des banques des exportateurs luxembourgeois pour assurer des lignes de crédit plus confortables. En ce moment, nous collaborons étroitement avec la Mutualité de Cautionnement dans la mise en place des garanties qu'elle émet et que l'ODL assure, aujourd'hui, à hauteur de 50 %. Enfin, nous avons réduit à quelques semaines le délai constitutif de sinistre, qui était de 6 mois auparavant à compter de la date de facturation. D'autres aides pourraient s'ajouter car nous sommes très attentifs à ce qui se fait à l'étranger afin de ne pas léser les entreprises luxembourgeoises en matière de compétitivité internationale. ☑

Propos recueillis par Isabelle Couset